



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 18/06/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : FÊTE DE LA MUSIQUE 2021

La Fête de la musique est un événement populaire, inscrit dans les grands rendez-vous de notre culture française. Son édition 2021 s'inscrit nécessairement dans le contexte de la crise sanitaire et en particulier de l'interdiction des regroupements de plus de 10 personnes dans l'espace public.

Ainsi, en déclinaison du protocole du ministère de la Culture propre à l'organisation de la Fête de la musique 2021, le préfet de la Sarthe a adopté un arrêté qui, pour le 21 juin 2021, interdit :

- les concerts impromptus de musiciens (professionnels ou non) sur les voies et espaces publics, dans les parcs et jardins publics, aux abords des lacs, plans d'eau et rivières, dans l'ensemble des communes du département de la Sarthe
- les concerts sur les terrasses des établissements recevant du public (ERP) de type N (restaurants et débits de boisson), installées sur le domaine public

En revanche, l'organisation de spectacles et de concerts n'est pas proscrite dans les ERP, y compris à l'intérieur des ERP de type N (restaurants et débits de boisson) dans le respect du protocole sanitaire édité par le ministère de la Culture et des mesures sanitaires propres à chaque ERP.

Il est précisé que des ERP éphémères de type PA (plein air) peuvent aussi accueillir du public pour des spectacles et des concerts, dans le respect des dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, du protocole sanitaire édité par le ministère de la Culture et du protocole sanitaire relatif aux Fans Zones établi par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Enfin, la levée du couvre-feu étant anticipée au dimanche 20 juin 2020, la Fête de la musique se déroulera sans aucun couvre-feu.